



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 26 mars 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

ÉTABLISSEMENT ÉDOUIDI

« La Plaine »

Route de Périgueux

47500 FUMEL

Affaire suivie par : M. SICARD
michel.sicard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 69 19 89 - Fax : 05 53 69 19 88

N/Réf. : MS/UT47/SPR/172/10
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-8305
Fiche de suivi n° : 8305-520005-1-1

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Réglementation des installations dans l'attente de la régularisation
(circulaire du 10 mai 1983) et agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage
(art. R512-31 et R. 515-37 du code de l'Environnement)**

I PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

M. le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation déposé par M. Ahmed EDOUIDI, gérant de l'établissement EDOUIDI, domicilié au lieu-dit « La Plaine », route de Périgueux à Fumel en vue d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'Environnement, composée d'un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage classé selon la rubrique 286 de la nomenclature des Installations Classées ;
- l'agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage déposée en application de l'article R. 515-37 du code de l'Environnement (ex. article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003¹).

Ce dossier a été complété le 20 octobre 2009 suite à la demande de l'inspection des Installations Classées.

../..

¹ Décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (codifié aux articles R. 543-154 à R. 543-171 du code de l'Environnement)

L'établissement existait sur ce site depuis plusieurs décennies par M. SARPY Christian mais aucun dossier de demande d'autorisation n'avait été déposé. M. Ahmed EDOUIDI en a repris la gestion en 2002 et a fait élaborer la demande par le cabinet VOISIN Consultants et l'a déposée le 8 mars 2007.

À cette demande était joint un courrier émanant de M. le Maire de Fumel précisant que la commune procédera dans le cadre d'une future révision du Plan Local d'Urbanisme aux modifications nécessaires pour la conformité de l'établissement aux règles d'urbanisme. L'incompatibilité du projet de régularisation avec les règles d'urbanisme applicables à ce jour a été rappelée dans le rapport de l'inspection des Installations Classées du 10 décembre 2007 qui précisait également les compléments à apporter au dossier déposé.

À la lecture du dossier complété par l'exploitant le 20 octobre 2009, l'inspection des Installations Classées a constaté que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fumel n'était pas encore modifié pour permettre une issue favorable à la procédure de demande d'autorisation. Le courrier du service urbanisme de la mairie de Fumel du 22 septembre 2009 mentionne toutefois l'engagement pris le 7 décembre 2007 de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et le transfert de compétence à la communauté de communes Fumémois-Lémance décidé le 28 mars 2008.

Monsieur le Maire de Fumel, également président de la communauté de communes Fumémois-Lémance, contacté par l'exploitant a confirmé dans son courrier du 17 février 2010 que :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est maintenant de la compétence de la communauté de communes Fumémois-Lémance et que les modifications de zonage seront instruites par elle,
- la demande de M. EDOUIDI a été prise en considération pour la modification de la zone concernée afin de permettre l'exploitation de l'activité au lieu-dit « La Plaine »,
- le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire sera opposable en mai 2012.

M. EDOUIDI demande à continuer son activité dans la période intermédiaire et à bénéficier de l'agrément requis pour exercer les activités de démolisseur de véhicules hors d'usage.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Le dossier complété le 20 octobre 2009 concerne les activités exercées consistant essentiellement à :

- récupérer, dépolluer et stocker des véhicules hors d'usage (environ 100 véhicules stockés simultanément),
- utiliser un bâtiment existant sur le site pour le stockage de pièces détachées, la réparation de véhicules et le démontage de pièces sur les véhicules,
- effectuer la dépollution des véhicules sur une aire étanche aménagée reliée à un débourbeur – déshuileur,
- stocker les liquides recueillis (carburants, huiles, liquide de frein et de refroidissement,..) ainsi que les batteries dans des réservoirs stockés dans une zone rétentrice couverte,
- stocker les véhicules en attente de dépollution sur une aire étanche, les véhicules dépollués et les pneumatiques sur un terrain aménagé à cet effet.

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

L'entreprise de M. Ahmed EDOUIDI est enregistrée au RCS de Fumel depuis le 3 avril 2002 pour « la récupération et la vente de tous métaux et pièces détachées d'occasion ». M. EDOUIDI

n'ayant aucun employé a opté pour le régime fiscal de la micro-entreprise. Le chiffre d'affaire de 2007 était d'environ 50 k€.

2.2 Le site d'implantation

Le site d'exploitation au lieu-dit « La Plaine » à Fumel est au nord-ouest de la commune près de Monsempron-Libos. Il est en bordure de la R.D. 710 qui longe à cet endroit le cours d'eau « la Lémance ». Le site est à une altitude de 74 mNGF.

2.3 Les droits fonciers

Les terrains et le bâtiment appartiennent à Mme Gisèle SARPY dont l'entreprise EDOUIDI est locataire gérant. Les terrains concernés, d'une superficie de 6 185 m² se répartissent comme suit :

- parcelle cadastrée section ZE n°1709 en totalité pour 2 148 m²,
- parcelle cadastrée section ZE n°1712 en partie pour 4 037 m².

2.4 Le projet, ses caractéristiques

2.4.1 *Classement des installations projetées*

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
286	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc...	6 185 m ²	A	50 m ²
98 bis	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères B. Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers.	5 m ³	NC	30 m ³
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	0,4 m ³	NC	10 m ³
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	5 m ³	NC	1000 m ³

⁽¹⁾ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

⁽²⁾ Régime correspondant (AS, A, D, NC)

⁽³⁾ Seuil de régime considéré pour la rubrique considérée

2.4.2 *Rythme et durée de fonctionnement*

Les installations sont ouvertes de 8h à 12h et de 14h à 18h30 du mardi au samedi. Il n'y a pas d'exploitation la nuit, sauf l'éventualité de prise en charge lors de dépannages. Le rythme moyen d'entrée des véhicules sur le site est de 20 par mois.

2.5 L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.5.1 *Paysage et cadre de vie*

2.5.1.1 *Impact visuel*

Les environs du site sont marqués par l'activité agricole avec quelques habitations dispersées. Le site est visible depuis la R.D. 710 et les deux maisons voisines, celle de la propriétaire Mme SARPY située sur un terrain attenant (2e partie de la parcelle n°1712), et une deuxième maison d'habitation située à environ 20 mètres. Les bâtiments s'insèrent aisément dans cet environnement mais les véhicules hors d'usage sont très visibles ; toutefois M. EDOUIDI a implanté un bardage métallique le long d'une partie des stocks, ce qui limite la perception visuelle de l'extérieur.

2.5.1.2 *Impact sur les transports*

Le site bénéficie d'un accès direct à la R.D. 710 reliant Villefranche du Périgord à Fumel qui supporte un trafic de 2800 véhicules par jour dont 7,6% de poids-lourds. L'impact des transports générés par l'activité de l'établissement EDOUIDI est donc négligeable.

L'accès est aménagé en sécurité et le stationnement de quelques véhicules est possible le long de la voirie dans l'attente de l'ouverture. Un accès indépendant a été créé pour l'habitation de Mme SARPY.

2.5.2 *Protection des eaux superficielles*

Le réseau hydrographique local est dominé par le ruisseau « la Lémance » qui passe à environ 600 mètres. On ne note pas la présence de captage du cours d'eau dans les environs.

Les aménagements et modifications réalisés par M. EDOUIDI afin de limiter les risques de pollution des eaux superficielles ou des sols sont en substance :

- le revêtement et l'imperméabilisation des zones de stockage des véhicules en attente de dépollution et du parking des véhicules du personnel et des clients (ensemble de la parcelle n°1709). Les eaux pluviales ruisselant sur cette zone transitent par un débourbeur – déshuileur avant de rejoindre le fossé latéral situé en contrebas des terrains d'exploitation, le long de la R.D. 710,
- la construction et l'aménagement d'une aire de dépollution étanche et rétentric de 120 m² reliée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures adapté (débit de traitement 20 l/s, concentration en hydrocarbures 5 mg/l, système d'obturation automatique),
- la construction et l'aménagement d'un appentis couvert contenant les bacs de rétention dans lesquels sont placés les récipients contenant les liquides recueillis lors de la dépollution ainsi que le bac contenant les batteries,
- le rangement sous abri dans le bâtiment des pièces graisseuses démontées des véhicules (moteurs, boîtes, cardans,..),
- le traitement des eaux issues des sanitaires et du lavabo, présents au niveau du bureau, par fosse toutes eaux puis par un système d'assainissement autonome de type lit filtrant drainé à flux vertical.

2.5.3 *Sol, sous-sol, eaux souterraines*

La couche géologique affleurant au droit du site, datant de l'Ère Tertiaire et, en particulier, du Lutécien à l'Éocène Supérieur (formation du Brétou), est constitué de sables et graviers versicolores à lentilles argileuses et cuirasse d'altération par endroits. Sa puissance peut atteindre 40 mètres. Sur le site, on observe un sol très coloré (ocre brun) et la présence d'une couche

imperméable (argile, grès ou cuirasse) qui entraîne l'affleurement de la nappe phréatique dans le puits situé au point bas du terrain. Ce terrain étant en pente, elle se trouve à plusieurs mètres au point haut.

Les aquifères répertoriés dans la zone sont principalement les aquifères composites du Tertiaire disposés en couches semi-perméables jouant un rôle de stockage tampon lors des crues et circulant en régime karstique dans des couches semi imperméables et donnant naissance à de nombreuses sources à débits restreints. L'eau de ces nappes est vulnérable aux pollutions de surface. Aucun usage pour l'eau potable n'a été répertorié.

Une étude de l'état de pollution du sol au droit de la zone en cours d'exploitation a été demandée par l'inspection des Installations Classées dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'autorisation. Les investigations de terrain et prélèvements de sol ont été réalisés le 29 juillet 2009. Les résultats d'analyse des échantillons recueillis à 0,3 et 1 mètre de profondeur ne mettent pas en évidence de pollution par les hydrocarbures ou par les métaux.

Aucun rejet direct n'est prévu dans la nappe phréatique.

2.5.4 Rejets dans l'air

Les émissions atmosphériques sont limitées aux échappement du chariot élévateur et de la dépanneuse actionnés par des moteurs thermiques. L'envol de poussière lors des déplacements sur le site reste très réduit.

2.5.5 Bruit

La sensibilité de l'environnement au bruit est importante en raison de la présence de deux maisons d'habitation à environ 20 mètres de la zone d'activité. Les sources de bruit sont l'engin utilisé (chariot élévateur), les véhicules (dépanneuses, voitures des clients et du personnel) ainsi que les chocs métalliques résultant de l'activité (démontage, manutention, dépannage,...).

Des contrôles acoustiques ont été réalisés en 2006 et en 2007 afin de déterminer le bruit ambiant pendant le fonctionnement de l'établissement et le bruit résiduel. Les résultats de mesure fournis montrent :

- des niveaux sonores ambiant de 55 dB(A),
- une émergence allant de 0,5 à 1 dB(A).

L'activité n'est donc pas génératrice d'un impact sonore significatif et respecte l'émergence maximale admissible de 5 dB(A) en période de jour.

2.5.6 Production de déchets

L'activité génère principalement la production des déchets suivants :

- des véhicules dépollués : environ 240 unités par an,
- des liquides issus de la dépollution :
 - huiles : 2 000 litres,
 - liquide de frein : 700 litres,
 - liquide de refroidissement : 2 000 litres,
 - lave-glace et carburants réutilisés par l'exploitant,
- des filtres à huile usagés : environ 240,
- des batteries : environ 240,

- des chiffons souillés,
- des boues de séparateur d'hydrocarbures,
- des boues de fosse septique,
- des déchets de bureautique et des déchets ménagers.

Les véhicules dépollués sont dirigés vers un broyeur agréé. Les huiles usagées sont collectées par un organisme agréé. Les batteries sont dirigées vers un établissement en assurant la valorisation. Les déchets ménagers sont collectés par le service intercommunal.

2.5.7 Impact sur la santé des populations

Le dossier comporte une étude de l'impact sanitaire comprenant :

- une identification des substances dangereuses présentes : gasoil ou fuel, essence ou sans plomb, huile moteur, fluide de transmission ou de boîte de vitesses, liquide de frein, liquide de refroidissement et lave-glace ;
- la détermination des phrases de risque de ces substances ainsi que les valeurs limites et moyennes d'exposition professionnelle correspondantes ;
- un schéma conceptuel de transfert de contamination conduisant à exclure le rejet vers les eaux de surface ou le sous-sol.

2.6 Les risques accidentels et les moyens de prévention

2.6.1 Identification des dangers et des risques

2.6.1.1 Risques naturels

Le site www.prim.net mentionne pour la commune de Fumel les risques d'inondation, d'affaissement minier, de feu de forêt, de rupture de barrage et liés au transport de matières dangereuses.

Le dossier n'identifie pas de risque naturel susceptible d'impacter le site :

- sismicité : zone 0,
- inondation : site en coteau hors zone inondable,
- incendie de forêt : un boisement existe au nord mais un fossé entretenu et une bande sans véhicule sont présents.

2.6.1.2 Risques inhérents aux activités

Les risques recensés sont essentiellement dus :

- aux produits inflammables et combustibles stockés,
- à l'emploi d'un chalumeau d'oxycoupage,
- aux engins de manutention,
- aux installations électriques et au compresseur d'air.

Ils sont en particulier : l'incendie, l'explosion ou la pollution des sols ou des eaux.

Une recherche de l'accidentologie sur la base ARIA montre principalement les accidents suivants : l'incendie, des rejets dangereux ou polluants et, dans une plus faible mesure l'explosion.

2.6.2 Analyse des risques

La méthode utilisée dans le dossier pour l'analyse des risques est de type AMDE (analyse des modes de défaillance et de leurs effets). Elle s'intéresse en particulier :

- aux engins de transport et de manutention,
- au stockage de véhicules,
- au stockage d'huiles,
- au propane utilisé pour le chalumeau,
- aux déchets dangereux : acides en particulier.

Les effets d'un incendie et ceux résultats de l'explosion d'un réservoir d'hydrocarbures sont dimensionnés. Les effets létaux sont contenus dans l'emprise des terrains.

2.6.3 Mesures mises en œuvre

Les mesures de sécurité mises en œuvre sont en particulier :

- la clôture du site et la mise en place de bardages métalliques en protection périphérique,
- le contrôle de l'accès,
- la mise en sécurité des produits présentant des risques : hydrocarbures, propane,..
- la surveillance,
- l'entretien et le contrôle annuel obligatoire,
- les consignes d'interdiction d'apporter du feu, de découpage,..
- les moyens d'alerte,
- les extincteurs et le produit absorbant présents sur le site,
- la borne incendie implantée le long de la R.D. face à l'entrée du site,.

2.7 La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le dossier déposé comprend une notice relative à l'hygiène et à la sécurité des personnes mentionnant en particulier les conditions d'éclairage, les équipements de protection individuelle et les conditions de manutention des charges lourdes.

2.8 Les conditions de remise en état proposées

Il est précisé dans le dossier que, lors de la cessation d'activité :

- les produits dangereux et les déchets seront évacués,
- les appareils présents seront démontés et enlevés,
- l'aire bitumée, les locaux, les caniveaux de collecte d'eau, la clôture et le portail seront conservés,
- une surveillance pourra être mise en place si cela s'avère nécessaire au vu des résultats des analyses de sol en fin d'exploitation.

Le site est destiné à une activité artisanale ou industrielle. Les avis favorables de M. le Maire de Fumel et de Mme SARPY, propriétaire des terrains sont joints au dossier.

3 PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

- article R. 515-37 du code de l'Environnement (conditions de délivrance d'un agrément requis en application de l'article R. 541-22 du code de l'Environnement),
- article R. 541-22 du code de l'Environnement (plan d'élimination des déchets),
- articles R. 543-161 et R. 543-162 du code de l'Environnement (ancien article 9 du décret

- n°2003-727 du 1^{er} octobre 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage),
- arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,
 - circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux,
 - circulaire du 10 mai 1983 relatif au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative.

4 ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

En regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis dans le dossier complété par l'exploitant paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'Environnement.

Compte-tenu des règles d'urbanisme actuellement applicables, l'instruction de ce dossier ne peut aboutir favorablement. M. le Maire de Fumel, président de la communauté de communes Fumelois-Lémance a précisé que la modification du Plan Local d'Urbanisme intégrerait la problématique de cet établissement existant et que la procédure d'instruction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire n'aboutirait qu'en 2012. Le dossier pourra donc être utilement complété par le nouveau règlement de la zone concernée.

Dans ces conditions, le maintien de l'installation sur le site actuel d'exploitation paraît envisageable et, comme le précise la circulaire du 10 mai 1983 susmentionnée, il convient de réglementer les activités jusqu'à l'éventuelle régularisation. Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions est joint au présent rapport.

Afin de continuer à recevoir des véhicules hors d'usage, l'exploitant doit également disposer de l'agrément requis au titre de l'application de l'article R. 512-37 du code de l'Environnement.

Compte-tenu des conditions d'aménagement et d'exploitation du site conformes à la réglementation applicable, cet agrément peut être délivré pour une durée limitée jusqu'à l'aboutissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire et pour la période d'instruction du dossier. Une durée globale de 3 ans est proposée.

5 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier du 12 mars 2010. Dans son courrier du 25 mars 2010, il précise ne formuler aucune remarque sur ce projet.

6 CONCLUSION

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de fixer par voie d'arrêté préfectoral les prescriptions applicables à l'établissement exploité par M. Ahmed EDOUIDI au lieu-dit « la Plaine », route de Périgueux à FUMEL (47500) dans l'attente de l'aboutissement de l'instruction du dossier de demande d'autorisation déposé le 8 mars 2007 et complété le 20 octobre 2009 ainsi que de la révision du document d'urbanisme applicable à la zone d'implantation de cet établissement.

Afin de lui permettre de continuer à recevoir des véhicules hors d'usage et à exercer l'activité de démolisseur, telle que décrite à l'article R. 543-155 3° du code de l'Environnement, il est également proposé un agrément provisoire de 3 ans couvrant le délai nécessaire.

En application des dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et la proposition d'agrément doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

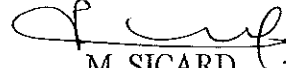
Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne



D. RIVIERE



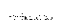
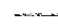
L'inspecteur des Installations Classées,



M. SICARD
M.S.

PJ : plan de situation et projet d'arrêté préfectoral.

Etablissement SARPY 47 FUMEL

-  Situation du projet
-  Rayon d'affichage (0.5 km)
-  Limites communales
-  Cours d'eau

Echelle 1 / 25 000

